

Le 24 FEV. 2021



A 2 1 0 2 2 5

N/Réf : 02/23/2021-DF-ALM-255
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Anne-Louise MOIROUD
Tél : 04 74 46 17 09
Mail : secretariat@mairie-ambérieuenbugey.fr
V/Réf : D210191

Madame Marie-Christine DOKHELAR
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124 Boulevard Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

Objet : Observations – Rapport définitif – Ville d’Ambérieu en Bugey
LRAR : 1A 186 137 0868 8

Madame la Présidente,

J’ai bien pris connaissance, en son temps, de votre courrier réceptionné le 29 janvier dernier. Suite à l’analyse du rapport définitif qui y était joint, quelques éléments ont particulièrement attiré mon attention et nécessitent, à mon sens, de préciser certains axes.

III – LA GOUVERNANCE

➤ 3.3.1 : Les délégations accordées au maire

La Chambre relève qu’une ligne de trésorerie a été mobilisée via décision du maire alors que la délégation donnée par le Conseil Municipal ne prévoyait pas cette possibilité. Si la commune constate cette erreur, il convient de souligner que cela ne s’est produit qu’à une occasion, et de préciser que la nouvelle délibération donnant délégation à Monsieur le Maire pour le mandat 2020 – 2026 prévoit cette possibilité. Ainsi, cette erreur ne se reproduira pas et reste ponctuelle.

➤ 3.3.2 Les délégations et la désignation des adjoints

La commune comprend l’appréciation de la Chambre concernant un manque de détail dans les arrêtés de délégations données aux adjoints. Cependant, à l’instar de la délibération concernant les délégations de Monsieur le Maire, les arrêtés pour la nouvelle mandature précisent davantage les délégations respectives de chacun.

➤ 3.5.1 : L’absence de formalisation générale des procédures

Il est vrai que peu de procédures sont formalisées en l’état au sein de la collectivité. Cependant, comme exposé lors du contrôle, le besoin de formalisation n’est pas prégnant au sein de la ville. En effet, l’absence de turn-over implique un historique de longue date, et une stabilité dans le savoir-faire interne. De fait, une telle formalisation n’est pas apparue prioritaire et pertinente,



puisque non usitée par les membres du personnel, bénéficiant déjà des connaissances et savoir-faire. Cependant, consciente de cet axe d'amélioration, la ville travaillera, à la mise en place de telles procédures pour les domaines les plus sensibles.

➤ **3.5.2 L'attribution des subventions**

- L'ensemble des conventions structurantes avec les associations de la ville, bénéficiant du versement d'un montant supérieur à 23 000€, sont en cours de renouvellement durant l'année 2021. Aussi, ces dernières sont intégralement retravaillées en vue d'intégrer des objectifs et critères d'évaluation permettant de garantir le suivi de l'utilisation des crédits municipaux de manière plus formalisée.

- Prestations en nature versées aux associations non valorisées au CA : en effet, la valorisation en nature n'est pas reprise au CA. Cependant, il convient de relever que les associations bénéficient néanmoins de l'information, puisque chaque année, un courrier individuel est adressé à chaque président, reprenant l'ensemble de ces éléments. Ce dernier précise le montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal, ainsi que l'état des heures d'utilisation des équipements sportifs, du coût d'utilisation des salles de réunions pour l'ensemble de l'année. Il est alors rappelé que le président se doit de porter ces éléments à la connaissance des adhérents lors de l'Assemblée générale. Une amélioration sera apportée au prochain CA afin d'intégrer ces éléments informatifs.

- Absence de valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs : comme évoqué ci-dessus, l'information est apportée sur un courrier individuel adressé à chaque association. Chaque établissement n'ayant pas fait l'objet de la détermination d'un coût précis d'occupation, la ville a recours au barème horaire défini par le Conseil Départemental et Régional pour l'occupation réalisée par les collégiens et lycéens.

- Absence de publication sous forme électronique des conventions de subvention : la ville prend bonne note de cette remarque. De fait, les conventions qui seront conclues pour la mise en œuvre seront publiées en conséquence, avec le tableau récapitulatif des attributions individuelles qui sera présenté.

- Concernant l'association de la population, le nouveau mandat a défini comme essentiel la participation des usagers. Cependant, l'année écoulée, particulièrement spécifique, n'a pas permis d'aborder ce projet en raison des contraintes en lien avec le contexte sanitaire. Aussi, la réflexion sur la mise en œuvre de cette consultation a été amorcée en 2021.

IV – L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

➤ **4.2.1 : le cadrage budgétaire et la programmation des investissements**

Amélioration de la préparation budgétaire depuis 2020 à développer avec une réflexion pluriannuelle et objectifs budgétaires chiffrés : la nouvelle procédure a été réalisée intégralement en 2020 pour le BP 2021. Les éléments pluriannuels ont commencé à être formalisés dans ce cadre. Comme la Chambre pourra le constater, l'aspect pluriannuel et des objectifs ont été établis dans le projet de rapport d'orientations budgétaires. La ville, à mesure de l'acculturation par les services, développera davantage cet aspect et affinera de fait cette



prospective.

➤ **4.2.2 : Les restes à réaliser et les taux de réalisation des dépenses**

La ville constate l'erreur soulevée par la Chambre. Il convient de souligner que cette erreur, réalisée sur le compte administratif, est en lien direct avec une confusion suite au changement de procédure. En effet, le BP 2020 a été le premier réalisé en décembre, et non en mars – avril comme traditionnellement, ayant entraîné cette bévue. Bien évidemment, une vigilance accrue sera portée sur le prochain CA.

➤ **4.3.1.4 : Les amortissements**

La délibération du 30 janvier 2006 a été revisitée lors du Conseil Municipal du 27 novembre afin de réviser la durée des amortissements des subventions d'équipement versées qui ne sont plus conformes.

➤ **4.3.4 : La détermination et l'affectation des résultats**

○ *Résultats 2019 inexacts / niveau de déficit préoccupant devant alerter la commune* : La ville constate son erreur. Consciente de sa situation financière, il convient de préciser qu'une révision du BP 2020 a donné lieu à une DM 1 adoptée le 25 septembre 2020 par le Conseil Municipal permettant de dégager certaines pistes « d'économie », malgré une baisse significative de recettes en lien direct avec la crise sanitaire. De plus, le BP 2021 a été construit dans cette logique de diminution significative des dépenses de fonctionnement, afin de dégager de nouveau des marges de manœuvre financières à moyen terme, et ainsi redresser la situation financière de la collectivité.

○ *Interrogation sur la soutenabilité financière du budget transport en raison de son déséquilibre permanent* : La ville a parfaitement conscience que le budget annexe transport est en déséquilibre récurrent. Cependant, il s'agit ici d'un service public essentiel rendu à la population, qu'il est du devoir de la collectivité d'accompagner. En raison de la fragilité financière de sa population, il est impossible pour la Ville d'envisager de faire peser le coût de ce déficit sur le public, qui ne serait pas en capacité de le supporter.

Il est important de souligner que la Ville est une très petite autorité organisatrice des transports et que malgré ses demandes, les communes limitrophes ne souhaitent pas s'associer à ce dispositif, même si leur population en bénéficie. De fait, la Ville se retrouve prise en étau. Cependant, dans le cadre de l'application de la loi LOM, la commune espère une évolution significative, avec une prise en charge de ce service au niveau intercommunal, qui permettrait, dans le cadre de l'agglomération d'Ambérieu en Bugey, la levée du versement mobilité, suffisant a priori pour équilibrer le service, sans pour autant alourdir la charge du contribuable.

V – LA SITUATION FINANCIERE

➤ **5.1.1.1.1 : Une hausse de la fiscalité largement soutenue par deux augmentations des taux sur le foncier bâti**

La Chambre note que le taux sur le foncier bâti est supérieur à la moyenne nationale de la strate, mais qu'en revanche, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti sont inférieures. La ville souhaite simplement relever qu'avant la suppression de la TH, elle n'a pas



souhaité intervenir à la hausse sur cette dernière, en raison de l'application de la politique sociale souhaitée par la Municipalité. En effet, les populations, parfois fragiles, peuvent être impactées directement par les modulations de la TH, ce qui est moins prononcé pour les taxes sur le foncier bâti. Le choix avait donc été fait de ne pas faire évoluer la TH dans un souci de protection des plus fragiles.

➤ **5.1.2 : Les charges de gestion courante**

Les évolutions constatées par la Chambre sont confirmées par la Ville. Cependant, il convient de noter que suite à l'adoption du BP 2021, les proportions des charges de gestion courante ont significativement été revues à la baisse. Ainsi, par rapport à 2020, elles sont présentées en 2021 en nette diminutions de près de 10 %.

➤ **5.1.2.1 : Les charges à caractère général**

La Chambre relève que les objectifs de diminution ou de maîtrise de ce poste, présentés lors des différents DOB, n'ont jamais été tenus faute d'être accompagnés d'une stratégie opérationnelle. Comme indiqué préalablement, la procédure budgétaire a intégralement été revisitée. Cette dernière offre maintenant une vision pluriannuelle et une perspective de maîtrise des coûts. Elle inclut dans ses objectifs, pour 2021, une diminution significative du fonctionnement, comme le ROB en fait état. La ligne directrice arrêtée dispose que les diminutions de fonctionnement devront être pérennisées sur les années à venir, comme la perspective d'évolution du ROB le laisse apparaître, et en tout état de cause, devront être limitées à celles autorisées par la nouvelle réglementation.

➤ **5.1.2.2 : Les charges de personnel**

○ *Accélération des charges de personnel en 2019 alors que dans le même temps certaines missions étaient externalisées (entretien, maintenance, espaces verts) :* Concernant l'externalisation pour le service des espaces verts, cela concerne le désherbage des rues, consécutivement à la mise en œuvre du 0 phyto. En effet, après retour d'expérience entre villes, il apparaissait que cette solution soit la plus optimale. Dans ce cadre, il s'agissait donc d'une nouvelle mission qui a été confiée au secteur privé via un marché public. La charge de travail impactant les espaces verts étant identique, la modulation des effectifs n'a pu être réalisée.

○ *Augmentation notable des catégories A :* La principale source d'évolution du nombre de catégorie A est en lien direct avec l'évolution réglementaire de certains cadres d'emploi, notamment dans la filière sanitaire et sociale. De fait, la ville n'avait d'autre choix que d'acter ces reclassements. Au-delà, l'inscription de la ville à certains dispositifs structurants (cœur de ville, politique de la ville) a nécessité le recrutement de profils issus de formation supérieure et de fait a donc donné lieu au recrutement de cadre A afin de répondre aux exigences des missions confiées. Enfin, la hausse des effectifs catégorie A tend à remettre la ville dans une proportion équivalente à celle de la fonction publique le nombre d'agent relevant de cette catégorie.

➤ **5.1.3 : Le budget annexe des transports de personnes**

○ *Subvention d'équilibre devant faire l'objet de précisions quant aux motivations qui ne peuvent reposer uniquement sur la préservation des usagers :* La commune entend les



remarques de la Chambre mais ne peut que souligner la spécificité de la situation. En effet, il est rare qu'une commune de moins de 15 000 habitants soit autorité organisatrice de transport. Cependant, l'absence d'intervention et de service proposé par les autres collectivités a contraint la ville à devoir prendre en charge directement ce secteur fortement déficitaire. De plus, il convient de noter que les villes limitrophes n'ont pas souhaité prendre part à ce service, même si leur population peut en bénéficier à moindre coût. La commune escompte trouver une solution dans la mise en œuvre de la loi LOM, sous réserve que la Communauté de communes prenne en charge cette compétence ou à défaut dans le cadre d'une réflexion en lien avec la Région.

○ *La CRC invite la commune à s'interroger sur le périmètre et la gestion du service en envisageant qu'il soit organisé à une échelle plus large que le territoire communal* : Dans le cadre de la loi LOM, un travail a été amorcé avec la CCPA en vue de la potentielle reprise de compétence. Cependant, en l'état actuel des échanges, cela aurait une incidence significative sur les AC de la ville. Des négociations devront être menées pour faire valoir les potentiels ressources que pourra mobiliser la CCPA avec l'extension de ce service, ne devant de fait pas entraîner de conséquences trop insupportable pour la ville. Encore une fois, la ville souligne que les communes riveraines n'ont pas souhaité participer à ce transport, bien que l'accès au réseau soit ouvert sans justificatif de domicile, accroissant le besoin et déséquilibrant de fait l'économie générale. Il est donc regrettable de dégager un jugement sur cette pratique, ce service répondant pleinement au besoin de service public local et l'absence de globalisation n'étant en tout état de cause pas à imputer à la ville d'Ambérieu en Bugey.

➤ **5.1.4 : Conclusion sur l'autofinancement**

L'absence de programmation globale soulignée par la Chambre, et l'évolution n'apparaissent pas maîtrisées et n'ont, pour l'heure, pas fait l'objet de réflexions abouties quant aux coûts et aux leviers d'économies que la commune pourra mobiliser : Comme présenté en amont, le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 intègre désormais une multitude de données et variables, en les déclinant de manière pluriannuelle.

➤ **5.4 : Conclusions sur la situation financière :**

Une stratégie financière se développe suite à la révision de la procédure budgétaire. L'analyse fine réalisée en début d'année 2020 a permis de faire apparaître les premiers points d'interventions essentiels qui ont d'ores et déjà été actés pour le BP 2021. Les enjeux ont pleinement été pris en compte et le ROB ainsi que le BP qui ont été présentés à la mi-décembre s'inscrivent pleinement dans cette nouvelle stratégie.

VI – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

➤ **6.6.1 : Le temps de travail et les différents régimes horaires**

La ville prend acte et veillera à se mettre en conformité. Concernant le télétravail, ce dernier a été déployé au sein de la commune suite à la situation sanitaire. Une délibération instaure donc le système du télétravail pour la période de crise sanitaire, mais également après, pour permettre à certains agents d'y prétendre dans la durée.



VII - LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ 7.2.2 : L'allotissement

Concernant le marché « travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains » il s'agit de prestations de même nature (il s'agit de travaux de VRD indissociables). L'allotissement géographique est quant à lui, possible mais générateur d'une mission d'OPC plus complexe à mettre en œuvre, qui ne va pas dans le sens d'une optimisation des ressources humaines opérationnelles.

➤ 7.3.2 : Les condition de publicité

Concernant les marchés à procédure formalisée, les délais ont été respectés.

Pour les MAPA, les délais restent à l'appréciation de l'acheteur, ce qui est le cas pour le jardin d'enfants et la médiathèque. Il convient de souligner, à propos de ces marchés, que la ville s'était attaché les services d'une maîtrise d'œuvre et dont elle a suivi les instructions.

La durée des procédures est fixée en général à 3 semaines pour les MAPA et au délai réglementaire pour les procédures formalisées.

➤ 7.3.4 L'analyse des offres

Les marchés évoqués ont été confiés à une maîtrise d'œuvre expérimentée dans le domaine. La ville ne disposant pas de l'expertise en interne s'en est donc remise à chaque fois à l'entreprise mandatée. En effet, les multiples champs de compétences de la ville ne permettent pas de disposer de toutes les expertises en interne, et impose de fait le recours à ces consultations externes sur lesquelles la ville est contrainte de se fonder pleinement.

VII – L'ECLAIRAGE PUBLIC

➤ 8.2.1 : Le périmètre de l'éclairage public

Le niveau d'équipement de la commune est guidé par le respect des normes en matière d'espacement entre les points lumineux. L'objectif principal est de respecter une uniformité d'éclairage des voies et ce, pour apporter aux usagers une bonne perception visuelle afin de circuler en toute sécurité. De plus, Ambérieu est historiquement une ville polycentrique, étalée. Par conséquent, la densité de points lumineux / km s'avère plus importante pour couvrir l'ensemble de l'espace aménagé et habité.

➤ 8.2.3 : Les sources lumineuses

La prise en compte des exigences techniques relatives à la protection de l'environnement est certes encore imparfaite. La réglementation récente puisqu'arrêté datant du 27 décembre 2018 avec une mise en œuvre au 1/01/2020 pour les installations nouvelles et avec plusieurs prescriptions techniques nouvelles à s'approprier (ULR/Code de flux CIEn°3/DSFLI) en dehors de la température de couleur des installations, nécessite pour la ville un temps d'adaptation.

L'objectif principal de ces prescriptions étant la réduction de la lumière intrusive, cela n'a pas été une priorité dans la gestion communale étant donné la suppression par la ville, de tous les



luminaires de type 'boule' (obligation réglementaire introduite par l'arrêté du 27 décembre 2018 : suppression au plus tard au 1/01/2025 des luminaires dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est > 50%).

➤ **8.3.2 : Le suivi de l'état du réseau et de la qualité du service**

L'exploitation faite par la Chambre du tableau de suivi des interventions de maintenance transmis par la Ville (tableau 31) fait l'objet des observations suivantes :

Sur les 1 320 PL concernés par un dysfonctionnement, 60 le sont pour cause de vandalisme ou d'accidents. Sur les 1 260 restants, 1082 sont des PL concernés par un défaut de départ (identifiés dans le tableau par quartier ou tronçon dans le noir). La numérotation actuelle des PL ne permettant pas de les raccrocher à un départ mais plus globalement à une commande, dès qu'un départ est en défaut, ce sont tous les PL raccrochés à la commande en question, qui apparaissent comme étant concernés par un dysfonctionnement (d'où un coefficient multiplicateur de 3 car en moyenne 3 départs par commande).

On peut donc estimer à $360 (1\ 082/3) + 178 (1\ 260 - 1082) = 538$ PL concernés par un dysfonctionnement, étant précisé que les défauts de départ (360 PL) sont dus essentiellement aux variations de courant de plus en plus fréquentes qui déclenchent les disjoncteurs desdits départs. Il suffit alors simplement de réenclencher les disjoncteurs pour mettre fin au dysfonctionnement.

➤ **8.4.1 : Les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public :**

Comme exposé précédemment, l'étalement urbain historique et typique de la commune conduit cette dernière à déployer un réseau en conséquence, impactant de fait les dépenses en ce domaine.

➤ **8.4.3.2 : Les caractéristiques et les prescriptions techniques des nouvelles installations**

Même en l'absence de stratégie 'explicite' pour les performances des nouvelles installations, le choix de la collectivité s'est opéré sur du matériel aux performances intéressantes (75% des luminaires choisis de qualité avec un rendement autour de 90% et plus, couplés à 75% de sources LED dont l'efficacité lumineuse dépasse les 100 lm/W).

➤ **8.5.1 : L'extinction partielle de l'éclairage**

La lecture juridique de la chambre est partagée, mais elle nécessite d'intégrer de nombreux critères dans la réflexion, parmi ceux-ci, l'état des voiries actuelles ne va pas dans le sens d'une non extinction se limitant aux seules voies primaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel FABRE

Maire d'Ambérieu en Bugey

